RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

CARPV

Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires

SOMMAIRE

L'édito du président 2

La lettre du directeur 3

Les chiffres clés 4

1 Les faits marquants de l'année 2017 6

1.1 Des évolutions réglementaires, adoptées ou en cours, doivent impacter fortement les sections de professions libérales 7

1.2 Une année riche de changements dans la gouvernance et l'organisation de la CARPV 8

2 L'activité institutionnelle 11

2.1 Le conseil d'administration 12

2.2 Le bureau 13

2.3 Les commissions 14

2.4 Les congrès 17

3 Résultats comptables, gestion financière et immobilière 19

3.1 Résultats comptables 20

3.2 Gestion financière et immobilière 23

4 L'activité de gestion 27

4.1 La gestion du régime de base 28

4.2 La gestion du régime complémentaire 30

4.3 La gestion du régime invalidité décès 34

4.4 La gestion de l'action sociale 37

4.5 La gestion administrative 39

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Président
Gilles DESERT

Mesdames, Messieurs, chères consœurs, chers confrères,

L'année 2017 aura été, à n'en pas douter, une année très marquante pour notre institution.

C'est, tout d'abord, la nomination au poste de directeur à partir du mois d'août de Jean-Marc Baubry, qui en aura constitué l'évènement principal. Notre nouveau directeur, fort d'une longue expérience dans la protection sociale, a immédiatement pris en main la réorganisation, devenue nécessaire, des services de la Caisse. Il s'est donné pour objectif de renforcer la productivité au sein des services opérationnels et d'améliorer la qualité de service aux affiliés. L'ensemble du Conseil d'Administration lui apporte son entier soutien et sa confiance dans la mise en œuvre de cette délicate mission.

Le deuxième évènement marquant de l'année a été la tenue en novembre des élections pour le renouvellement du Conseil d'Administration, dont le mandat est de 6 ans. Elles ont abouti à désigner un Conseil rajeuni et d'avantage féminisé, composé de femmes et d'hommes pour la plupart expérimentés, tous très motivés et prêts à relever les défis auxquels nous aurons à faire face dans un avenir proche.

En effet, 2017 se révèle tout d'abord être une année charnière dans le cadre d'une réflexion nationale, qui se poursuivra tout au long de 2018, pour aboutir à une réforme du système français des retraites, voulue par notre nouveau Président de la République.

Le Régime Universel obligatoire, tel qu'il commence à être dessiné par le Haut Commissaire à la Réforme des Retraites, risque de ne laisser plus aucune place pour les régimes complémentaires des caisses de professions libérales. Des échanges réguliers ont lieu avec le Haut Commissariat, au cours desquels la CARPV, ainsi que les autres sections de la Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse des Professions Libérales, se posent en défenseurs de leur régimes professionnels, dont la gestion est performante et dont l'équilibre est pourtant assuré sur le long terme.

> **“ Tous très motivés et prêts à relever les défis auxquels nous aurons à faire face dans un avenir proche ”**

Les évolutions, par ailleurs, auxquelles nous avons à faire face sont permanentes. La signature, dès 2016, de Conventions d'objectifs et de gestion avec l'Etat pour les trois régimes que nous gérons, sous la supervision de la CNAVPL, nous fixe des objectifs ambitieux en terme d'amélioration de la qualité de service, mais aussi dans le domaine de la gestion des risques et des coûts. En clair, il nous faudra faire toujours mieux dans le cadre de contraintes budgétaires resserrées.

Pour finir, la publication du décret du 9 mai 2017, relatif à l'organisation financière de certains régimes de Sécurité Sociale, a eu pour conséquence d'altérer significativement l'autonomie des Caisses de retraites de professions libérales, quant aux placements financiers. A la suite de contestations des caisses concernées, l'Etat a reconnu les difficultés engendrées par le décret et un nouveau texte est attendu en 2018.

Comme vous pouvez le constater, la gestion de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires n'est pas un long fleuve tranquille et je souhaite remercier ici toute l'équipe opérationnelle, sans oublier l'ensemble des vétérinaires administrateurs, pour leur motivation sans faille et toute l'énergie déployée dans la réalisation de leur mission.

LA LETTRE DU DIRECTEUR

Directeur
Jean-Marc BAUBRY

“ responsabilité ” et “ autonomie ” sont deux notions indispensables pour organiser une solidarité, volontaire et acceptée, entre actifs et retraités ”

Mesdames et Messieurs les administrateurs, chers vétérinaires affiliés,

C’est avec un grand plaisir et une fierté non moindre que j’ai pris mes fonctions de directeur au mois d’août 2017.

En rejoignant la CARPV, j’ai fait le choix de servir un régime de protection sociale qui souhaite rester indépendant, et pour lequel « responsabilité » et « autonomie » sont deux notions indispensables pour organiser une solidarité, volontaire et acceptée, entre actifs et retraités d’une même catégorie socioprofessionnelle.

A la différence de nombreux autres régimes de retraite, la CARPV dispose d’une excellente santé financière. Elle dégage chaque année des excédents techniques qui lui permettent d’assurer sur une longue période le bon fonctionnement de ses régimes complémentaires. Cette situation est largement liée à l’action de son conseil d’administration. Par une gestion prudente mais responsable, les membres du conseil d’administration ont su prendre les bonnes décisions pour consolider le régime de retraite complémentaire des vétérinaires.

La CARPV dispose cependant de fragilités au regard des évolutions que vont connaitre l’ensemble des régimes de retraite français ces prochaines années. Ainsi son dimensionnement de petite taille, qui a pu dans le passé apparaitre souvent comme un avantage, pourrait constituer dans l’avenir un handicap par rapport à des organismes plus importants, notamment dans la gestion du régime de retraite de base. Ce dernier est aujourd’hui piloté par l’Etat et la Caisse nationale d’assurance vieillesse des professions libérales, dans le cadre de contrats de gestion qui imposent des règles de fonctionnement contraignantes proches de celles des organismes de taille importante comme le régime général des salariés.

Ma mission est donc de préparer la CARPV aux mutations profondes que vont connaitre tous les régimes de retraite français. Les objectifs à atteindre sont clairs : améliorer la qualité du service rendu aux affiliés et mieux informer les futurs retraités de leurs droits et ce dans un cadre de moyens alloués contraints.

Pour y parvenir, la CARPV doit se recentrer sur ses métiers de base (retraite et recouvrement de cotisations) avec comme objectif premier l’amélioration du service rendu. Elle doit aussi s’ouvrir et se rapprocher des autres sections de retraite de professions libérales dans un but de convergence et de mutualisation d’activités supports, avec pour objectif l’obtention de gains de productivité. La CARPV doit enfin moderniser son organisation et son fonctionnement. C’est la raison pour laquelle j’ai proposé au conseil d’administration à la fin de l’année 2017 une réorganisation des services et des pistes de modernisation du fonctionnement de la CARPV.

Comme vous pouvez le constater, j’ai souhaité que le format du rapport d’activité de l’année 2017 soit modernisé pour le rendre plus lisible et vous permettre une meilleure compréhension de l’activité annuelle de la CARPV et des résultats obtenus.

Je vous souhaite une bonne lecture du rapport d’activité 2017.

POPULATION

LE NOMBRE DE COTISANTS AU RC

11 142
COTISANTS

47
ÂGE MOYEN AU 31/12/2017.

LE NOMBRE DE PRESTATAIRES RC ET RID

482
BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRESTATION DU RID AU 31/12/2017

1 601
ALLOCATAIRES DE DROIT DÉRIVÉ AU RC AVEC UN ÂGE MOYEN DE 81 ANS AU 31/12/2017

225
VÉTÉRINAIRES ONT PRIS LEUR RETRAITE COMPLÉMENTAIRE EN 2017

3 735
ALLOCATAIRES DE DROIT PROPRE AU RC AVEC UN ÂGE MOYEN DE 74,2 ANS AU 31/12/2017

LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE RC

2,09
COTISANTS POUR UN ALLOCATAIRE DROIT PROPRE ET DROIT DÉRIVÉ

11 600 €
LA COTISATION ANNUELLE MOYENNE RBL +RC

23 700 €
PENSION ANNUELLE BRUTE MOYENNE RBL + RC POUR LES DROITS PROPRES

ET **13 190 €** POUR LES DROITS DÉRIVÉS

LE NOMBRE D'ESPACES PERSONNELS EN LIGNE CRÉÉS EN 2017

92,3 %
LE TAUX DE COTISANTS EN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AU 31/12/2017

NB : RC = Régime Complémentaire, RID = Régime Invalidité Décès

DONNÉES FINANCIÈRES

Réserves au 31/12/2017

RC
435.5 M€
5 ANS et
175 jours de prestations

RID
28.2 M€
6 ANS et
330 jours de prestations

12,8 M€
RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE EN 2017

93,3 M€
RECETTES TECHNIQUES RC ET RID

84,7 M€
DÉPENSES TECHNIQUES RC ET RID

2,3 M€
COÛT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

98,3 %
TAUX DE RECOUVREMENT (TOUS RÉGIMES)

PARAMÈTRES TECHNIQUES 2017

34,62 €
La valeur du point RC

451,50 €
LA VALEUR D'ACHAT DU POINT RC

7,67 %
LE TAUX DE RENDEMENT DU RC

41 €
LA VALEUR DU POINT DE RENTE RID

EFFECTIFS

14
COLLABORATEURS

16
ADMINISTRATEURS TITULAIRES

1 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

1.1 Des évolutions réglementaires, adoptées ou en cours, doivent impacter fortement les sections de professions libérales 8

1.2 Une année riche de changements dans la gouvernance et l'organisation de la CARPV 9

1.1/ DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, ADOPTÉES OU EN COURS, DOIVENT IMPACTER FORTEMENT LES SECTIONS DE PROFESSIONS LIBÉRALES

Un décret publié au printemps 2017 imposera des contraintes fortes en matière de placements à compter du 1er janvier 2018

Le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 applicable au 1er Janvier 2018 renforce le rôle des conseils d'administration dans la gestion financière des réserves. En effet, il formalise les modalités de pilotage des placements, de gestion des risques, du contrôle ou de formation des administrateurs. Sur ces différents points, il conforte les travaux déjà engagés par les caisses de retraite des professions libérales.

Le décret cherche également à mieux sécuriser les placements. Cependant, les nouvelles règles, plus contraignantes pour les caisses de retraite, ne permettent plus d'optimiser le rendement des placements, fragilisant ainsi la pérennité des régimes. Par exemple, le décret impose d'adosser l'actif de placement aux déficits techniques prévisionnels futurs sur 10 ans, par des actifs devant dégager des liquidités « sûres et garanties ». Cette directive oblige les régimes à investir les cotisations principalement sur des titres offrant actuellement des rendements réels et absolus nuls, voire négatifs, et ce au détriment de l'intérêt des affiliés. En outre, l'adossement actif /passif n'est pas approprié aux régimes par répartition.

L'ensemble des caisses de retraite concernées, dont la CARPV, a contesté les dispositions contraignantes du décret 2018-887. L'Etat ayant reconnu la difficulté de mise en œuvre de certaines dispositions du décret, a décidé d'y apporter des modifications par la publication d'un nouveau texte sur l'année 2018.

La mise en place d'un régime de retraite universel, annoncée par le nouveau président de la république, devrait fortement impacter les régimes actuels dont celui des vétérinaires

Les premiers échanges avec le haut-commissariat à la réforme des retraites qui ont eu lieu fin d'année 2017, montrent la volonté des pouvoirs publics de créer un grand régime universel obligatoire pour tous les français. La CARPV, ainsi que toutes les sections de professions libérales risquent de voir le périmètre de leur régime de retraite complémentaire se réduire ou disparaitre.

La CARPV et les autres caisses de retraite de professions libérales sont force de propositions auprès de l'Etat pour défendre la spécificité des régimes professionnels autonomes dont la bonne gestion et la qualité du service rendu, ont largement été démontrées.

Textes règlementaires parus en 2017 :

Conformément aux décisions du conseil d'administration de la CARPV, des arrêtés de modifications statutaires ont été publiés en 2017 concernant le Régime Invalidité Décès :

JORF n°0026 du 31 janvier 2017 et JORF n°0184 du 8 août 2017 (votes du CA de la CARPV les 21 novembre 2014, 13 novembre 2015 et 12 mai 2017): Une rente temporaire d'invalidité à 100 % a été mise en place, le nombre de points de rentes pour les invalides à 100 % a été augmenté et les revenus d'activité des invalides percevant une rente à 66 % ont été plafonnés.

La CARPV est en attente de la publication statutaire concernant le niveau des cotisations appelées, tel que voté au CA du 2 février 2017.

1.2/ UNE ANNÉE RICHE DE CHANGEMENTS DANS LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DE LA CARPV

UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLU AU MOIS DE NOVEMBRE

Le mandat du conseil d'administration élu en 2011 pour 6 ans arrivait à son terme en 2017. Pour la première fois, La CARPV a organisé les élections des administrateurs avec un vote électronique. Chaque vétérinaire libéral a été invité à élire, dans le cadre d'un scrutin par binôme (Titulaire/suppléant), les administrateurs de la CARPV. Le nouveau conseil sorti des urnes a été installé officiellement le 11 janvier 2018

Un projet de réorganisation des services adopté par le conseil

Pour moderniser le fonctionnement de la caisse, une réorganisation des services « métiers » va être mise en œuvre à compter de l'année 2018. Elle doit à terme organiser une gestion par portefeuille, dans laquelle chaque vétérinaire disposera d'une relation personnalisée durant l'ensemble de sa période d'affiliation à la CARPV.

Par ailleurs, l'Agent comptable de la CARPV a désigné en avril 2017, une Fondée de Pouvoir, Mireille POCHET, conformément aux règles précisées dans le code de la sécurité sociale. Cette désignation qui a reçu l'agrément du conseil d'administration, doit faciliter la continuité de service des paiements réalisés par la caisse.

L'arrivée d'un nouveau directeur au mois d'aout

En moins de deux ans, la gouvernance de la caisse a été renouvelée.

En Août 2107, le conseil d'administration a nommé Jean-Marc BAUBRY, Directeur par intérim, pour palier à l'absence maladie d'Anne ROGNON, Directrice depuis 15 ans. Au mois de janvier 2018, Jean-Marc BAUBRY a été nommé Directeur titulaire de la CARPV.

Gilles DESERT a été élu Président en janvier 2016, Benoit GUIGNARD a été nommé Agent Comptable au mois d'octobre 2016 et un nouveau conseil d'administration a été élu en novembre 2017.

L'année 2017, a été aussi une année marquée par un renouvellement des collaborateurs suite à des départs naturels ou volontaires.

DES RELATIONS RÉNOVÉES ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA CARPV

Pour répondre aux préconisations d'un audit réalisé au cours de l'année 2017, la relation entre la gouvernance et la direction de la CARPV a évolué. Elle repose désormais sur deux principes : d'une part, le respect des responsabilités de chacun telles que définies par le code de la sécurité sociale ; d'autre part, une transparence de l'information entre le Conseil d'Administration et la Direction de la caisse.

Dans cette relation rénovée, le couple Président/Directeur joue un rôle moteur, aussi bien dans le bon fonctionnement de la caisse que dans la conduite des projets stratégiques.

2 L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

2.1 Le conseil d'administration 12

2.2 Le bureau 13

2.2.1 Le bureau du précédent Conseil d'Administration 13

2.2.2 Le bureau du nouveau Conseil d'Administration 13

2.3 Les commissions 14

2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse 14

2.3.2 Les commissions au service des adhérents 16

2.4 Les congrès 17

2.1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

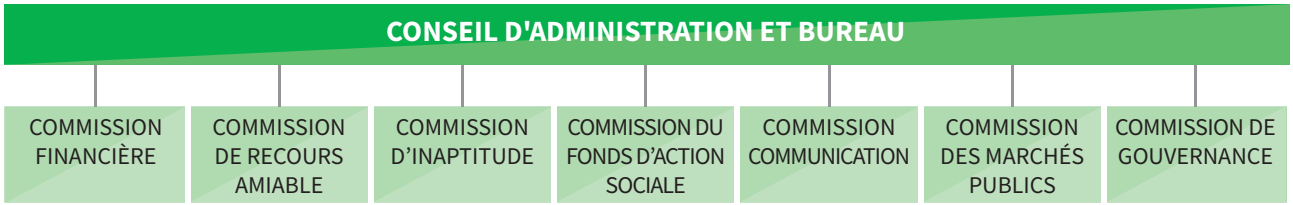

SES MISSIONS :

Il se réunit au moins 4 fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

- Du pilotage technique du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès en définissant notamment les paramètres de ces derniers,
- Des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la Caisse,
- De voter les budgets et d'approuver les comptes,
- De décider de la politique de placement des réserves.

COMPOSITION :

Il est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, élus par un collège d'allocataires et un collège de cotisants pour un mandat de 6 ans.

Les dernières élections ont eu lieu en Novembre 2017 et les administrateurs élus seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2023.

Les administrateurs désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2020.

/ Composition du conseil d'administration jusqu'aux élections du mois de novembre 2017

TITULAIRE	SUPPLÉANT
COTISANTS	
Thierry CHAMBON	Cyril BERG
François COUROUBLE	Marc BOULET
Gilles DESERT	Anne-Marie PERRIN
Patrick DUCLUZAUX	Véronique ESTEVE
Jean-Christophe GUILHOT	Elisabeth HENNEBELLE
Hervé HIARD	Vincent DATTEE
Véronique LUDDENI-SCHROPFF	Frédérique LEFAY
Jean-Marc PETIOT	Diana JASMIN
Ghislaine THOMAS	Louise PINET
Artagnan ZILBER	Didier POIRIER
ALLOCATAIRES	
René BEAUMONT	Jean-Claude PROY
Auguste SENGHOR	Michel GARANCHER
Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires	
Janine GUAGUERE	Corinne BISBARRE
Jacques GUERIN	Nathalie LAVIEILLE
Bernard LOBIETTI	Florence LEDUC-BEAUDOT
Jean-Claude TIRABY	Jenny HAMEURT

/ Composition du nouveau conseil d'administration élu en Novembre 2017

TITULAIRE	SUPPLÉANT
COTISANTS	
Eric BERNARD	Maïwenn LE BRONEC
Thierry CHAMBON	Jérôme FRASSON
François COUROUBLE	Vincent DATTEE
Gilles DESERT	Julien LE TUAL
Patrick DUCLUZAUX	Hugues LAVALETTE
Sarah GALDIN	Servane HOCHET
Jean-Christophe GUILHOT	Julie KUPPER
Diana JASMIN	Véronique LUDDENI-SCHROPFF
Ghislaine THOMAS	Agnès LAGET
Artagnan ZILBER	Olivier LECOMTE
ALLOCATAIRES	
Michel GARANCHER	Michel TROUDE
Auguste SENGHOR	Martine LENNOZ
Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires	
Corinne BISBARRE	François JOLIVET
Janine GUAGUERE	Michel MARTIN-SISTERON
Bernard LOBIETTI	Estelle PRIETZ-DUCASSE
Jean-Marc PETIOT	Eric SANNIER

2.2/ LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans : un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général.

Le bureau actuel a été désigné lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 Janvier 2018.

2.2.1 Le bureau du précédent Conseil d'Administration

De gauche à droite :
Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire Général -
Gilles DESERT, Président - Patrick DUCLUZAUX, 1er Vice-Président -
Bernard LOBIETTI, Trésorier - Jean-Marc PETIOT, 2ème Vice-Président

2.2.2 Le bureau du nouveau Conseil d'Administration

Président
Gilles DESERT

1er vice-président
Patrick DUCLUZAUX

2ème vice-président
Ghislaine THOMAS

Trésorier
François COUROUBLE

Secrétaire Général
Jean-Christophe GUILHOT

2.3/ LES COMMISSIONS

2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse

COMMISSION FINANCIÈRE

Pour quoi : Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le conseil d'administration.

Qui : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants ainsi que le Président et le Trésorier, membres de droit de la commission financière. Les représentants de Forward Finance, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également aux commissions pour accompagner les administrateurs dans leur prise de décision.

» Membres de la commission en 2017 :

Gilles DESERT, Président
Bernard LOBIETTI, Trésorier
Hervé HIARD, Administrateur Titulaire
François COUROUBLE, Administrateur Titulaire
Jean-Claude TIRABY, Administrateur Titulaire.

Quand : 5 réunions en 2017

Faits marquants 2017 : Outre les travaux liés à l'activité habituelle de placements des excédents techniques et de la gestion des réserves, la commission financière a travaillé sur les conséquences du décret financier n° 2017-887 du 9 mai 2017 pour la CARPV. Elle a aussi été source de propositions pour faire valoir les attentes des caisses de retraite de professions libérales dans les aménagements du décret que les pouvoirs publics se sont engagés à apporter en 2018.

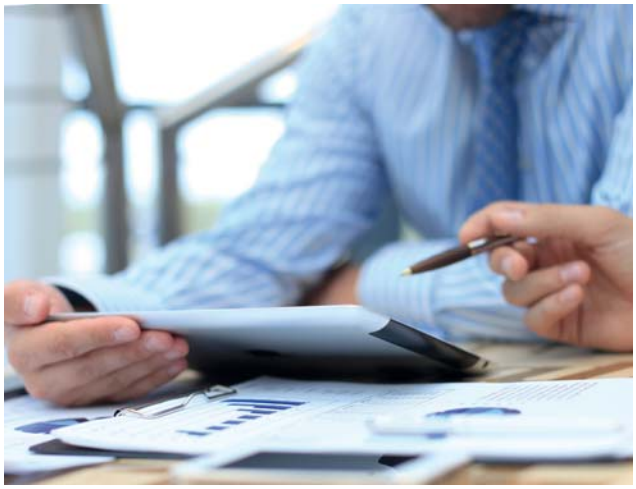

COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

Pour quoi : Sélectionner les prestataires et attribuer les marchés

Qui : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants

» Membres de la commission ayant siégé en 2017 :

Gilles DESERT, Président
Bernard LOBIETTI, Trésorier
François COUROUBLE, Administrateur Titulaire.

Quand : 1 réunion en 2017

Faits marquants 2017 : La commission des marchés publics s'est réunie une fois en 2017 pour statuer sur les marchés concernant :

» l'organisation des élections du conseil d'administration de la CARPV,

» la conception, l'impression et le routage de la lettre de la CARPV.

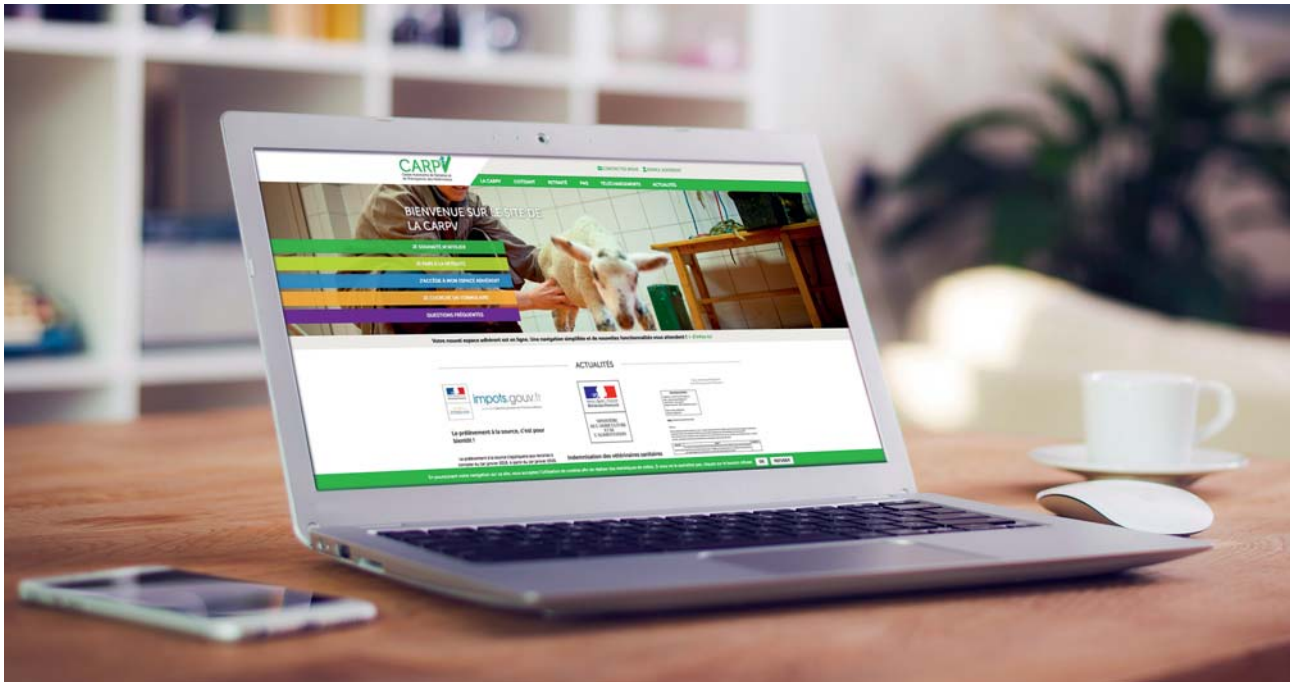

COMMISSION DE GOUVERNANCE

Pour quoi : La commission gouvernance a vocation à se réunir pour traiter de tout sujet lié aux aspects stratégiques et au bon fonctionnement des organes dirigeants de la caisse.

Qui : la commission gouvernance est constituée par l'ensemble des administrateurs titulaires du conseil d'administration

Quand : La commission s'est réunie une fois en 2017 pour optimiser la relation conseil d'administration/ direction et rendre plus efficace le fonctionnement de la gouvernance de la caisse.

COMMISSION COMMUNICATION

Pour quoi : Définir les actions à mener en matière de communication vis-à-vis des adhérents.

Qui : Les membres du bureau et deux administrateurs

» Membres de la commission en 2017 :

François COUROUBLE, Administrateur Titulaire
Patrick DUCLUZAUX, Vice-président
Gilles DESERT, Président
Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire Général
Hervé HIARD, Administrateur Titulaire
Bernard LOBIETTI, Trésorier
Jean-Marc PETIOT, Vice-président

Quand : 3 réunions en 2017

Faits marquants 2017 : La commission communication s'est chargée de l'élaboration et de la publication du support d'information semestriel « La lettre de la CARPV » à destination des vétérinaires affiliés. Elle s'est aussi chargée des évolutions à apporter au site internet de la CARPV pour mieux informer les vétérinaires qui le consultent.

2.3.2 Les commissions au service des adhérents

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Pour quoi : Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV et notamment les demandes de remise de majoration, d'étalement de paiement, d'allègement/d'exonération de cotisations.

Qui : 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants

» Membres de la commission en 2017 :

Patrick DUCLUZAUX, Administrateur Titulaire
Artagnan ZILBER, Administrateur Titulaire
Auguste SENGHOR, Administrateur Titulaire
Bernard LOBIETTI, Administrateur Titulaire.

Quand : 4 réunions en 2017

Combien : 230 dossiers examinés en 2017

COMMISSION D'INAPTITUDE

Pour quoi : Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

Qui : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV

» Membres de la commission en 2017 :

Jean-Christophe GUILHOT, Administrateur Titulaire
Jean-Marc PETIOT, Administrateur Titulaire
Véronique LUDDENI, Administrateur Titulaire.

Quand : 3 réunions en 2017

Combien : 59 dossiers examinés en 2017

COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Pour quoi : Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités ou de leurs ayants droits en difficulté en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles.

Qui : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants

» Membres de la commission en 2017 :

Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire
Janine GUAGUERE, Administrateur titulaire
René BEAUMONT, Administrateur titulaire.

Quand : 4 réunions en 2017

Combien : 42 dossiers examinés en 2017

2.4/ LES CONGRÈS

La CARPV se rend chaque année sur certains congrès de la profession vétérinaire, à la rencontre de ses adhérents. En 2017, elle a participé aux congrès suivants :

» Congrès SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) à Reims en Mai 2017,

» Congrès France Vet à Paris en Juin 2017,

» Congrès AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie) à Nantes en Novembre 2017,

» Congrès AVEF (Association Vétérinaire Equine Française) à Paris en Décembre 2017.

La présence à ces congrès de la CARPV et de ses administrateurs permet d'aller à la rencontre des vétérinaires affiliés dans le but d'une part de les informer sur leur future retraite et d'autre part de les conseiller sur les possibilités et les options offertes en matière de cotisations de retraite. Elle est aussi l'occasion de conseiller les vétérinaires sur leur choix en matière de prévoyance (couverture de l'invalidité et du décès).

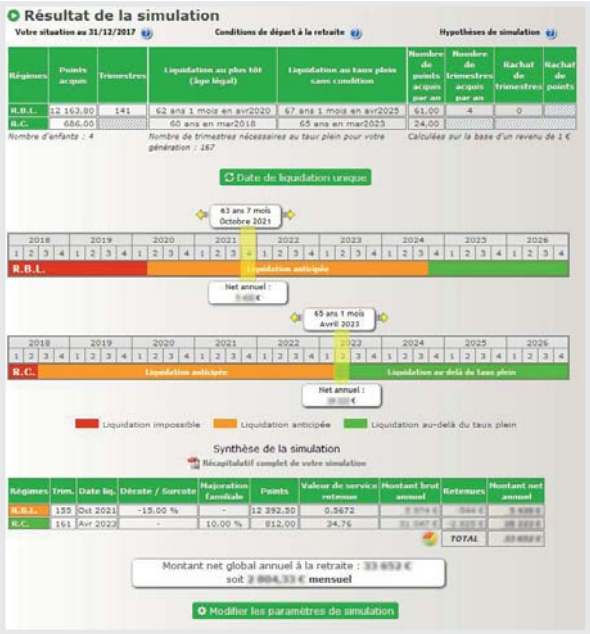

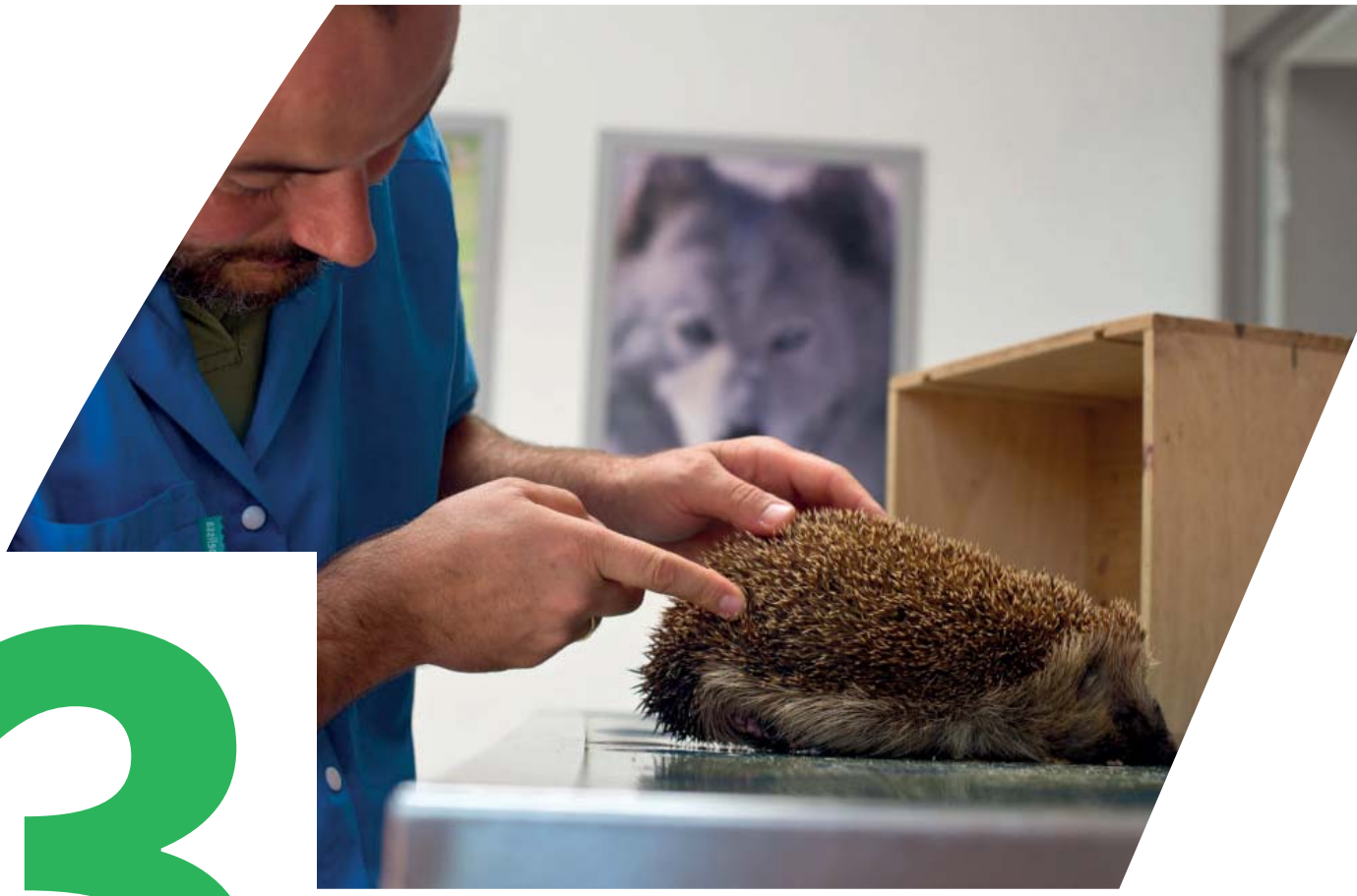

3 RÉSULTATS COMPTABLES, GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3.1 Résultats comptables 20

3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire 20

3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès 20

3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative 21

3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale 21

3.1.5 Bilan 22

3.2 Gestion financière et immobilière 23

3.2.1 Les réserves et le résultat financier 23

3.2.2 La gestion financière 24

3.2.3 La gestion immobilière 25

3.2.4 Les taux de rendement 26

3.1/ RÉSULTATS COMPTABLES

3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire

Le Régime Complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2017 (6.5 M€). Les cotisations ont augmenté de 2.2 % (+1.9 M€) et les allocations ont progressé de 2,8 % (+2.2 M€). De plus, la part de GA en 2017 affecté au RC a augmenté de 563 k€ par rapport à 2016. Ces deux facteurs, ajoutés aux charges calculées plus importantes (250 k€) expliquent l'évolution du résultat technique du régime. La valeur du point d'achat a augmenté de 1.23 % (451.50 € vs 446 € en 2016) et la valeur du point de retraite est resté le même que celui de 2016 (34.62 €).

(En milliers d'euros)	2017	2016	*variation*
PRODUITS			
Cotisations et majorations	86 659,5	84 764,5	2,2 %
Autres produits de gestion	715,8	806,1	-11,2 %
Produits exceptionnels	-9,5	-16,3	-41,8 %
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	**87 365,8**	**85 554,3**	**2,2 %**
Quote-part du résultat de gestion financière	12 871,2	9 341,9	37,8 %
TOTAL PRODUITS	**100 237,0**	**94 896,2**	**5,6 %**
CHARGES			
Allocations droits propres	63 960,1	62 185,6	2,9 %
Allocations droits dérivés	15 494,3	15 079,1	2,8 %
Autres charges de gestion	327,5	163,9	99,8 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	**79 781,9**	**77 428,5**	**3,0 %**
Quote-part du résultat de gestion administrative	1 040,0	477,4	117,9 %
Total charges (b)	80 821,9	77 905,9	3,7 %
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	**7 583,9**	**8 125,8**	**-6,7 %**
Résultat technique après gestion administrative	6 543,9	7 648,4	-14,4 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	**19 415,0**	**16 990,3**	**14,3 %**

3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès

Le Régime Invalidité Décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2017 (669 k€). Les cotisations sont en augmentation (+0.8 %) et s'élèvent à 5.9 M€. Dans le même temps, l'ensemble des charges techniques a augmenté de 3.66 % (4.96 M€ vs 4.79 M€). Ces deux facteurs combinés avec une quote-part de GA plus importante entre 2017 et 2016 expliquent l'évolution du résultat du régime.

(En milliers d'euros)	2017	2016	variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	5 882,40	5 836,47	0,79 %
Action sociale (dotation CNAVPL)	85,59	84,24	1,59 %
Autres produits de gestion	1,08	5,34	-79,85 %
Produits exceptionnels	0,20	0,21	-6,21 %
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	**5 969,26**	**5 926,27**	**0,73 %**
CHARGES			
Rentes	3 351,88	3 235,22	3,61 %
Capitaux décès	734,32	719,08	2,12 %
Action sociale	157,31	131,58	19,56 %
Autres charges de gestion	721,08	703,27	2,53 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	**4 964,59**	**4 789,13**	**3,66 %**
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	**1 004,67**	**1 137,14**	**-11,65 %**
Quote-part du résultat de gestion administrative	335,66	165,56	102,74 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	**669,01**	**971,57**	**-31,14 %**

3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative

Le résultat de la gestion administrative avant affectation de la dotation de gestion s'établit en 2017 à 2 354 K€.

Le résultat représente en 2017 :

» 0,51 % des réserves
» 1,75 % des cotisations encaissées
» 142,9 € par an par affilié

(En milliers d'euros)	2017	2016	*variation*
CHARGES			
Achats non stockés de fournitures	14,71	13,98	5,23 %
Services extérieurs	46,27	18,02	156,69 %
Autres services extérieurs	347,28	263,02	32,04 %
Impôts et taxes	122,03	97,41	25,28 %
Charges de personnel	1 112,14	998,66	11,36 %
Autres charges d'exploitation	149,69	133,55	12,09 %
Charges financières et exceptionnelles	342,79	3,25	NS
Fonctionnement administratif (a)	**2 134,91**	**1 527,89**	**39,73 %**
Frais administrateurs (b)	235,20	185,03	27,11 %
TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (a+b)	**2 370,11**	**1 712,93**	**38,37 %**
PRODUITS			
Produits d'exploitation (c)	11,39	0,00	N.S.
Produits exceptionnels (c)	4,23	2,02	N.S.
RÉSULTAT AVANT DOTATION RBL (a+b-c)	**-2 354,49**	**-1 710,91**	**37,62 %**
Dotation gestion courante RBL	978,82	1 067,95	-8,35 %
RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE APRÈS DOTATION	**-1 375,67**	**-642,96**	**113,96 %**

Le solde de la gestion administrative est financé à hauteur de 1 040 K€ par le RC et 335 K€ par le RID

3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale

Les aides d'action sociale sont en augmentation de 26 K€ par rapport à l'année 2016. Le cyclone Irma explique cette hausse.

87 dossiers FAS ont été traités et ont fait l'objet d'un versement à l'adhérent (29 nouvelles demandes pour 58 renouvellements).

54,4 % des prestations sont prises en charge par le RBL à hauteur de 85,6 K€. Le reste est financé par le régime invalidité décès (71,7 K€).

PRODUITS	2017	2016	*variation*
Action sociale	**85,59**	**84,24**	**2 %**
Dotation cnavpl	85,59	84,24	

CHARGES	2017	2016	*variation*
Action sociale	**157,31**	**131,58**	**20 %**
Secours	154,51	128,78	20 %
Colis de noël	2,80	2,80	0 %
RÉSULTAT	**-71,72**	**-47,34**	**52 %**

3.1.5 Bilan

Le bilan de la CARPV représente l'actif et le passif de l'ensemble des régimes gérés par la caisse (régime de base, régime complémentaire, régime invalidité décès) ainsi que la gestion administrative et l'action sociale.

Les actifs financiers constitués des actions, des obligations, des fonds diversifiés et de l'immobilier papier représentent 90,2 % de l'actif du bilan.

Les reste à recouvrer des cotisations (tous régimes confondus) au 31/12 s'élèvent à 7,5 M€. Le taux de recouvrement sur l'année 2017 s'élève à 98,3 % pour l'ensemble des régimes.

Le résultat de 2016 (RC+RID) de 18 M€ a été affecté aux réserves en 2017. Ces dernières s'élèvent à 443,7 M€ au 31/12/2017. Les résultats bénéficiaires en 2017 sur les régimes RC et RID (20,1 M€) complètent le reste des fonds propres. Les réserves ont augmenté de plus de 400 % sur les 20 dernières années.

/ Bilan actif

	31/12/2017			31/12/2016
	brut	amortissement & provision	net	
(en milliers d'euros)	A	B	C=A-B	net
Actif immobilisé				
Immobilisations corportelles et incorporelles	4 313,74	2 952,14	1 361,60	1 434,59
Immobilisations financières	428 035,48	0,00	428 035,48	404 872,04
TOTAL I	**432 349,22**	**2 952,14**	**429 397,08**	**406 306,63**
Actif circulant				
Créances	9 540,73	4 128,32	5 412,41	5 138,76
Valeurs mobilières et disponibilités	32 884,40	0,00	32 884,40	35 415,29
TOTAL II	**42 423,72**	**4 128,32**	**38 295,40**	**40 554,05**
TOTAL ACTIF (I+II)	**474 774,34**	**7 080,46**	**467 693,88**	**446 860,93**

/ Bilan passif

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres		
Réserves	443 661,57	425 699,73
Régime complémentaire	416 119,62	399 129,36
Régime invalidité décès	27 541,94	26 570,37
Résultat de l'exercice	20 084,05	17 961,84
Régime complémentaire	19 415,04	16 990,26
Régime invalidité décès	669,01	971,57
TOTAL I	**463 745,61**	**443 661,57**
Provisions pour risques et charges	341,18	0,00
TOTAL II	**341,18**	**0,00**
Dettes		
Emprunts	15,44	16,50
Dettes techniques	2 783,36	2 425,71
Dettes fournisseurs	79,87	12,99
Dettes sociales et fiscales	636,26	616,55
Autres dettes	92,16	127,61
TOTAL III	**3 607,09**	**3 199,36**
TOTAL PASSIF (I+II+III)	**467 693,88**	**446 860,93**

3.2/ GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3.2.1 Les réserves et le résultat financier

RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (en milliers d'euros)

Le résultat de la gestion financière en 2017 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est excédentaire de 12.87 M€ et représente 3 % du montant des réserves de l'année 2016. Le benchmark de la caisse se situe à 2 % plus inflation. L'augmentation est dûe principalement à des plus-values réalisées sur la poche mobilière deux fois plus importantes en 2017 qu'en 2016.

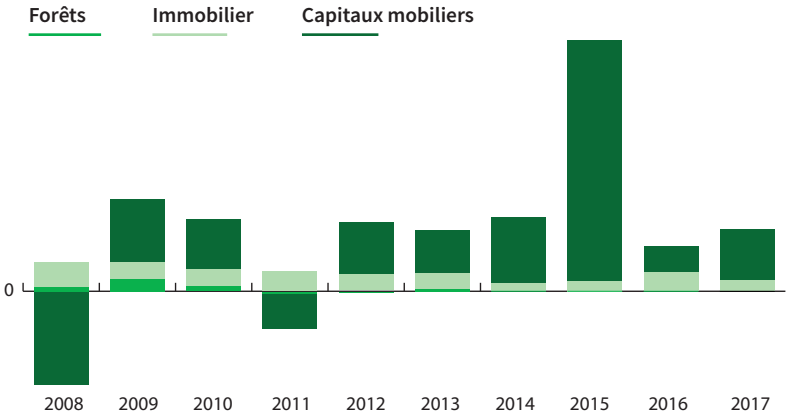

RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En 2017	Valeur d'achat (M€)	Valeur réévaluée (M€)
Immeubles	492	2 683
SCPI	43 923	57 196
Actions	141 333	169 200
Diversifié	46 445	47 788
Taux	195 882	209 471
TOTAL	**428 075**	**486 337**

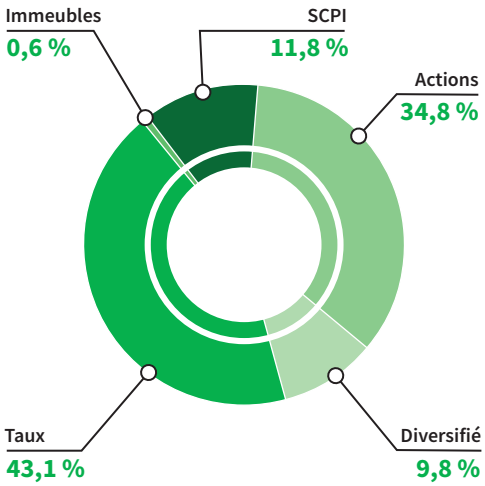

Répartition en valeur réévalué

ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, et le résultat financier affecté au régime complémentaire auxquels on affecte la quote part de la gestion administrative supportée par chaque régime.

/ Évolution en 2017 des réserves du régime complémentaire (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1ER JANVIER 2017	**416 119,6**
Résultat financier	12 871,2
Résultat technique	7 593,3
Résultat AVP/AVF (avant 2004)	-9,5
Gestion administrative	-1 040,0
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2017	**435 534,6**

/ Évolution en 2017 des réserves du régime invalidité décès (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1ER JANVIER 2017	**27 541,9**
Résultat technique	1 004,7
Gestion administrative	-335,7
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2017	**28 211,0**

3.2.2 La gestion financière

LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Les décisions prises pour la répartition des actifs de la CARPV sont conformes au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et reconduite depuis, s'établit comme suit : Immobilier : 10 % (+/-10 %) et Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %).

Sur la partie mobilière (qui concerne 90 % des réserves) elle a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans avec pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, et un rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose ainsi : Taux = 55 % / Actions = 40 % / Diversifié = 5 %

Lors de chaque Commission Financière (5 réunions en 2017), les résultats affichés par le portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. Ensuite, l'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture nécessite d'éventuelles modifications des pondérations entre compartiments d'investissement, c'est le pilotage tactique.

- TAUX point central à 55 % (35 % minimum-65 % maximum)
- ACTIONS point central à 40 % (25 % minimum-55 % maximum)
- DIVERSIFIE point central à 5 % (0 % minimum-15 % maximum)

L'allocation tactique a aussi pour but de choisir au plus juste le positionnement précis des sous-stratégies. Exemple avec la poche TAUX : Obligations d'Etat/Obligations Privées…

Enfin il convient de sélectionner les OPCVM qui permettront à la fois de matérialiser les choix d'allocation validés et d'afficher le meilleur couple « rendement/volatilité » possible en vue de tenir les objectifs à long terme.

/ Répartition des valeurs mobilières au 31/12/2017

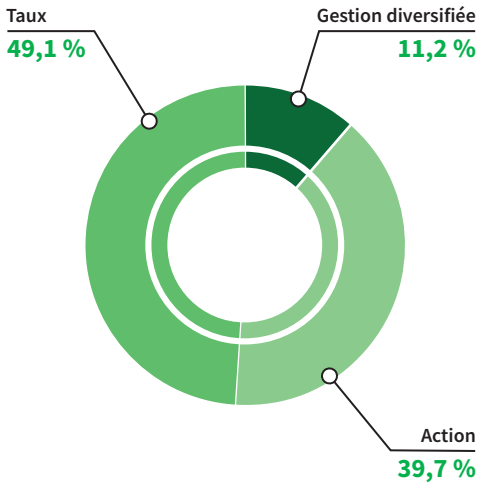

/ Valeurs mobilières par catégorie d'actif au 31/12/2017
(en valeur actualisée en milliers d'euros)

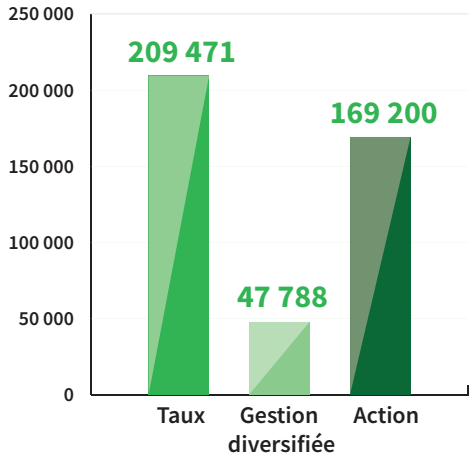

3.2.3 La gestion immobilière

IMMOBILIER PAPIER (SCPI-OPCI)

Le résultat de l'immobilier papier s'élève à 1 894 k€ . Les revenus des S.C.P.I. et O.P.C.I. ont obtenu en 2017 un rendement moyen de 4,84 % (dividendes distribués/prix d'achat des parts)

La performance financière 2017 en valeur de marché s'élève à 15,94 %. (pour rappel 5,93 % en 2016, 4,62 % en 2015).

En 2017, un montant de 3 M€ issu de l'excédent technique a été remonté de la trésorerie pour être investi sur l'immobilier pierre.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant moyen placé en M€	13,66	15,5	14,03	18,4	23,75	33,03	40,09	45,72	47,7	48,65
Performance financière annuelle	1,29 %	11,12 %	11,11 %	9,46 %	6,83 %	4,35 %	5,34 %	9,08 %	8,99 %	15,94 %
Rendement comptable annuel	8,12 %	7,88 %	6,52 %	5,18 %	5,22 %	4,85 %	4,04 %	4,62 %	6,04 %	4,84 %

IMMOBILIER PIERRE

La politique de la CARPV est de vendre depuis 11 ans les appartements de ses 2 immeubles situés à Meaux (Résidence Bourgelat) et à Chelles (La Dame de Chelles).

En 2017, la vente de 6 appartements d'un montant total de 717 k€ sur Meaux a généré une plus-value de 682 k€. Aucun appartement n'a été vendu sur Chelles en 2017.

Le résultat de la gestion des immeubles s'élève à 652 k€.

Il reste 5 appartements vacants à Meaux et 2 à Chelles qui ont été vendus ou sont en promesse de vente sur le 1er semestre 2018.

Il reste 8 locataires à Meaux (dont 2 commerces) et 5 locataires à Chelles.

/ Tantièmes de copropriété en %

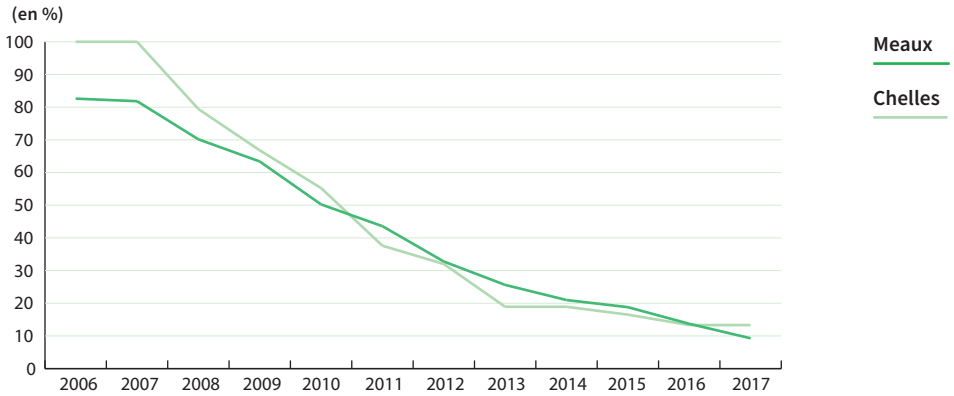

/ Nombre d'appartements vendus par année

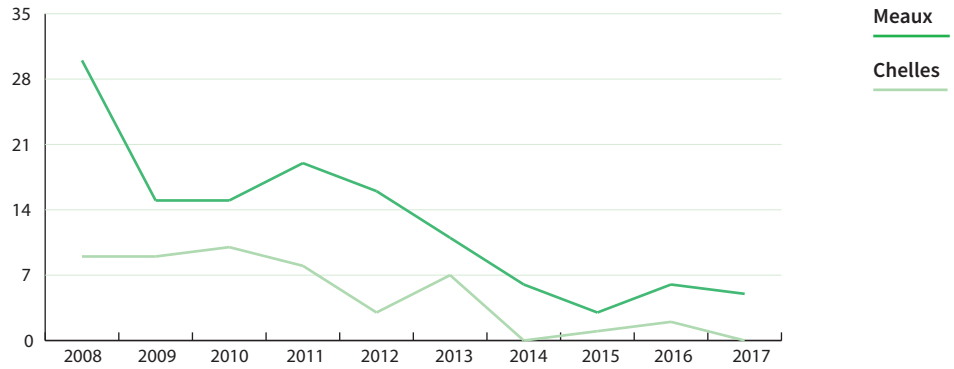

3.2.4 Les taux de rendement

Le portefeuille de valeur mobilière a performé financièrement à hauteur de 5,62 % au 31/12/2017 contre 4,67 % pour son benchmark stratégique

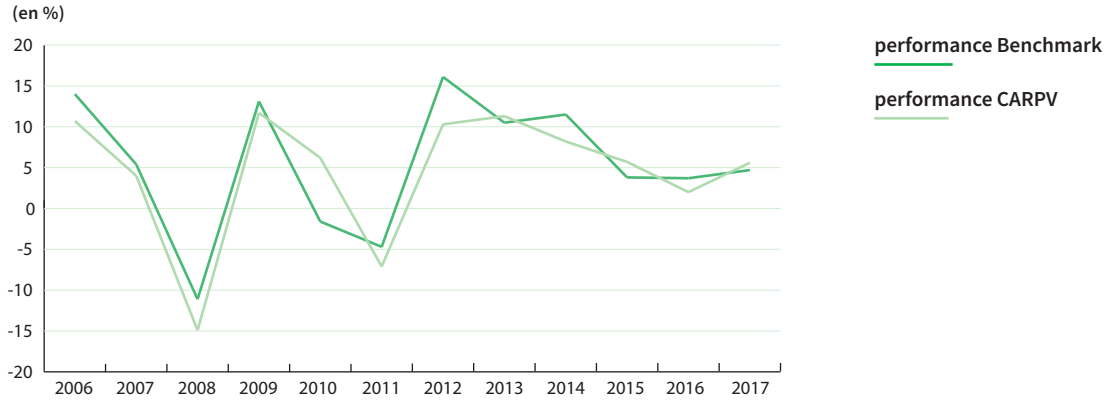

La performance financière 2017 des SCPI/OPCI en valeur de marché s'élève à 15,94 %.

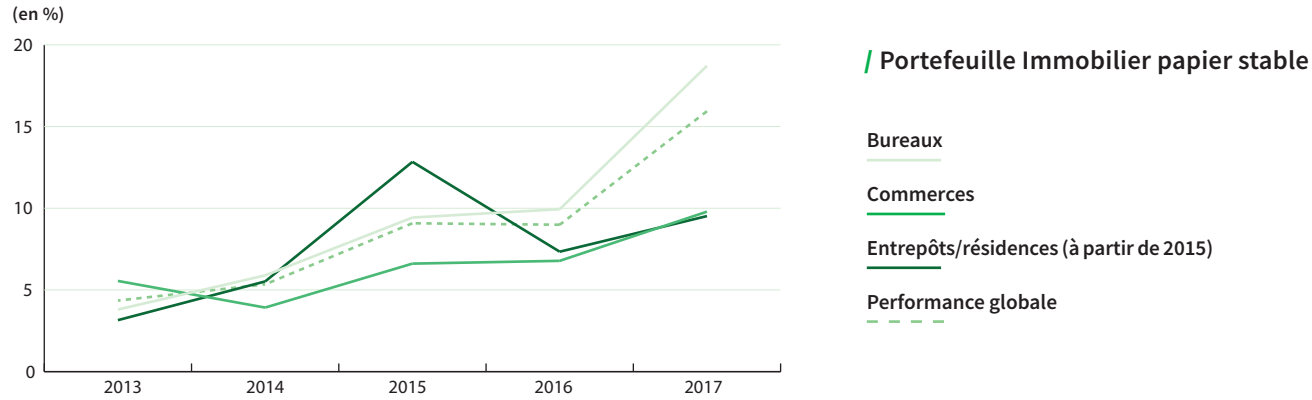

Le rendement financier des réserves est de 2,9 % (résultat financier 2017/réserves fin 2017)

Année	Rendement en %	"Hausse des Prix en % (indice de décembre N / N-1)"	Perte ou gain en %
1998	8,41	0,26	8,11
1999	8,5	1,2	7
2000	6,99	1,58	5,41
2001	0,56	1,26	-0,7
2002	-9,69	2,11	-11,8
2003	7,94	1,6	6,25
2004	3,23	1,94	1,29
2005	6,83	1,63	5,2
2006	12,33	1,51	10,82
2007	4,23	2,53	1,7
2008	-4,96	1	-5,96
2009	8,08	0,81	7,27
2010	5,64	1,69	3,95
2011	-1,28	2,4	-3,68
2012	4,88	1,22	3,66
2013	3,72	0,64	3,08
2014	4,45	-0,01	4,46
2015	14,17	0,17	14
2016	2,19	0,2	1,99
2017	2,9	1,2	1,7

4 L'ACTIVITÉ DE GESTION

4.1 La gestion du régime de base 28

4.2 La gestion du régime complémentaire 30

4.3 La gestion du régime invalidité décès 34

4.4 La gestion de l'action sociale 36

4.5 La gestion administrative 39

4.1/ LA GESTION DU RÉGIME DE BASE

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

4.1.1 La CNAVPL pilote le régime de retraite de base de tous les professionnels libéraux

Le régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires, est commun à tous les affiliés de la CNAVPL. La mission de la CNAVPL est de piloter le régime de base des professionnels libéraux. Elle exerce aussi une action sociale auprès des affiliés via les sections de retraite de professions libérales, dont la CARPV.

La CNAVPL représente les intérêts des professionnels libéraux auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale.

Elle émet des avis, au nom de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Enfin, elle assure la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Dans ce cadre, elle anime et coordonne l'action des sections professionnelles, dont celle de la CARPV.

4.1.2 La spécificité du régime de base des professionnels libéraux est un fonctionnement en points

La retraite de base des professionnels libéraux fonctionne en points, à l'image des régimes complémentaires des professions libérales et des salariés (Arrco-Agirc). Il est en France le seul régime de retraite de base en points (avec la retraite proportionnelle des agriculteurs), les autres régimes fonctionnant en annuités (acquisition de trimestres). Toutefois, les trimestres sont quand même pris en compte. En effet, au même titre que les autres régimes de base, le professionnel libéral doit justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisation qui varie selon sa date de naissance pour percevoir une pension de base au taux plein (sans décote). Cette durée d'assurance correspond à l'ensemble des trimestres cotisés durant la carrière professionnelle.

4.1.3 La CNAVPL a délégué la gestion opérationnelle du régime de base des vétérinaires à la CARPV dans le cadre d'un contrat de gestion

CNAVPL
LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBERALES

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la CNAVPL. En contrepartie de la délégation de gestion du régime de base, la CNAVPL verse un dotation financière annuelle. Le contrat de gestion fixe des objectifs à atteindre par la CARPV. Ils concernent la qualité de service rendu aux affiliés et l'efficience de la gestion des risques et des coûts.

4.1.4 Les Paramètres du régime de base en 2017

LES TAUX DE COTISATIONS ET L'ACQUISITION DE POINTS DU RÉGIME DE BASE EN 2017

/ LES COTISATIONS DU RÉGIME DE BASE EN 2017

8,23 %

SUR LE REVENU PLAFONNÉ ENTRE 0 € ET 39 228 €

ET

1,87 %

SUR L'ENSEMBLE DU REVENU ENTRE ENTRE 0 € ET 196 140 €

PERMETTENT D'ACQUÉRIR DES POINTS

À 6,1486 €

POUR UNE COTISATION ENTRE 0 € ET 39 228 € DE REVENU AVEC UN MAXIMUM DE 525 POINTS

À 146,72 €

POUR UNE COTISATION ENTRE 0 € ET 196 140 € DE REVENU AVEC UN MAXIMUM DE 25 POINTS

LE CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE ET LA VALEUR DU POINT EN 2017

Le montant de la retraite de base est obtenu en multipliant le nombre de points acquis au cours de sa période d'activité par la valeur du point.

Au 1 Octobre 2017, **la valeur du point est de 0,5672 €**

Des conditions d'âge et de de durée d'assurance sont nécessaires pour prétendre à sa retraite de base. Suivant la date de prise de la retraite, la pension peut faire l'objet de minoration, ou de majoration.

4.1.5 Au cours de l'année 2017, pour le Régime de Base, la CARPV

- a appelé des cotisations auprès de **11 037** cotisants vétérinaires (population au 31/12/2017)
- a encaissé **44,43 millions d'euros de cotisations**,
- a liquidé les pensions de **325 vétérinaires** ou ayant droit (date d'effet en 2017),
- a payé des pensions à **4 980** vétérinaires ou ayant droit, pour un montant total de **28,21 millions d'euros**,
- a affecté près de **60%** de ces frais de fonctionnement à la gestion du régime de base

En 2017, la retraite moyenne de base d'un vétérinaire a représenté 27% de la retraite totale versée par la CARPV. La retraite complémentaire pilotée par le conseil d'administration, composé de vétérinaires élus, a versé quant à elle, la différence, soit 73% du montant total de la retraite.

4.2/ LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

4.2.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime de retraite complémentaire de la CARPV est un régime autonome. Son pilotage est effectué par le conseil d'administration qui détermine chaque année :

- la valeur d'achat du point de retraite complémentaire, utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations,
- la valeur du prix de service du point de retraite complémentaire, utilisée pour déterminer le montant des pensions.

Pour définir ces valeurs, le conseil d'administration s'appuie notamment sur l'évolution prévisionnelle des populations ainsi que sur l'objectif de taux de rendement qu'il s'est fixé en début de mandat.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UNE RETRAITE EN POINTS MODULABLES

La cotisation du régime de retraite complémentaire est forfaitaire.

C'est un régime par point qui fonctionne avec 8 classes de cotisations dont les montants sont déterminés chaque année en fonction de la valeur d'achat du point.

Le positionnement dans l'une des classes s'effectue par rapport à l'assiette de cotisations et par défaut en classe B. Le cotisant a ensuite la possibilité de choisir son niveau de protection sociale en optant pour une classe d'option qui lui permet de « surcotiser » par rapport à son revenu ou au contraire de diminuer le montant de sa cotisation et des droits acquis correspondant (de manière temporaire ou récurrente).

Un système de rachat de points permet également aux adhérents d'augmenter le montant de leur future pension entre 55 et 59 ans.

CLASSES, ASSIETTES ET POINTS

		Assiette 2017	Montant cotisations	Nombre de points acquis
CLASSE D'ALLÈGEMENT	Super Spéciale 1	Inférieure à 14 180 €	903 €	2 points
	Super spéciale 2	Entre 14 180 et 21 269 €	1 354,50 €	3 points
	Spéciale 1	Entre 21 270 et 28 359 €	1 806 €	4 points
	Spéciale 2	Entre 28 360 et 39 703 €	3 612 €	8 points
	Classe A	Entre 39 704 et 42 539 €	5 418 €	12 points
CLASSE D'APPEL	Classe B	Inférieure à 63 810 €	7 224 €	16 points
CLASSE D'OPTION	Classe C	Entre 63 810 et 85 080 €	9 030 €	20 points
	Classe D	Supérieure à 85 080 €	10 836 €	24 points

4.2.2 Un régime en bonne santé financière

LA COUVERTURE TECHNIQUE RC

Les cotisations recouvrées permettent depuis plus de 15 ans, de verser les prestations à l'ensemble des allocataires du régime et de constituer des réserves.

Au 31/12/2017, la couverture technique du RC était de 105,6 %.

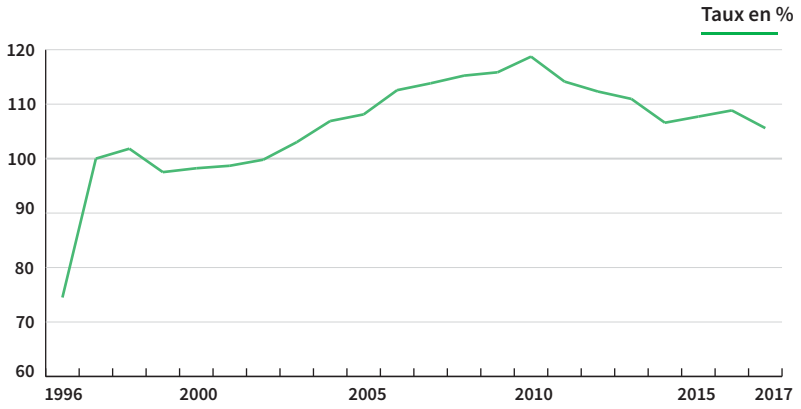

LES RENDEMENTS DU RC

Le rendement technique du régime complémentaire (prix de service du point/prix d'achat du point) s'établit à 7,67 % en 2017 (retour sur investissement en 13 ans). L'objectif fixé par le conseil d'administration en début de mandat de faire tendre le taux de rendement vers 7,5 % est donc atteint.

Par comparaison, le taux de rendement à l'AGIRC-ARRCO en 2017 était de 6,2 %.

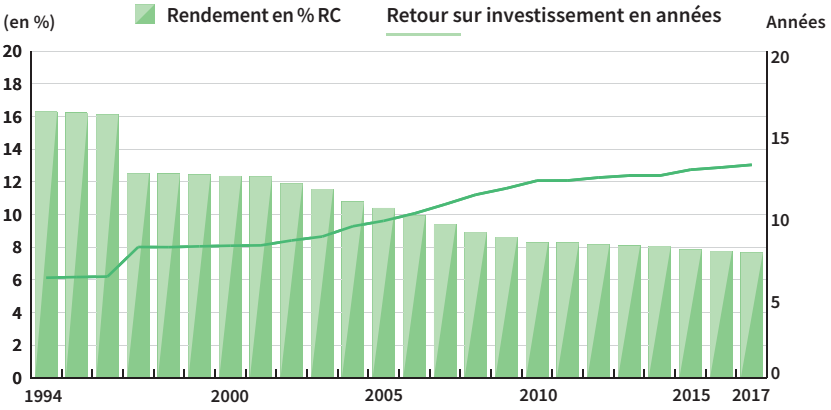

L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS TECHNIQUES

Sur les 4 dernières années, les produits techniques (cotisations/majorations encaissées) ont augmenté plus vite que les charges techniques (prestations versées), permettant au Régime Complémentaire de dégager un résultat technique en hausse de plus de 30 %.

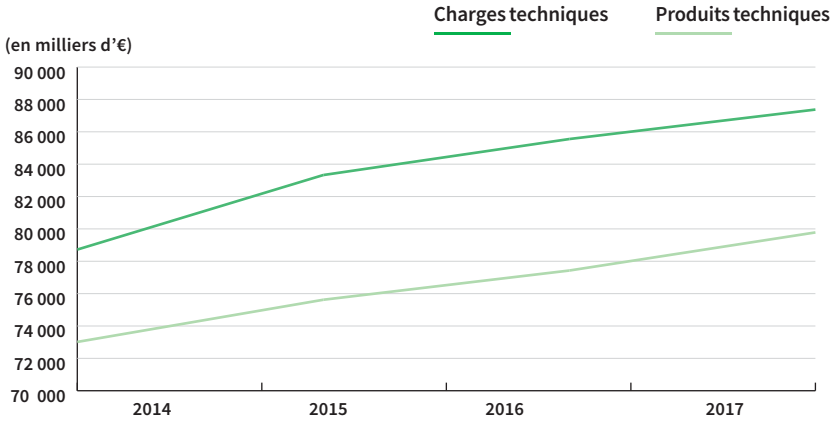

LES RÉSERVES RC EN ANNÉE DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RC depuis de nombreuses années permettent à la CARPV de constituer des réserves. Les réserves ainsi alimentées représentent au 31/12/2017, 5,48 années de prestations.

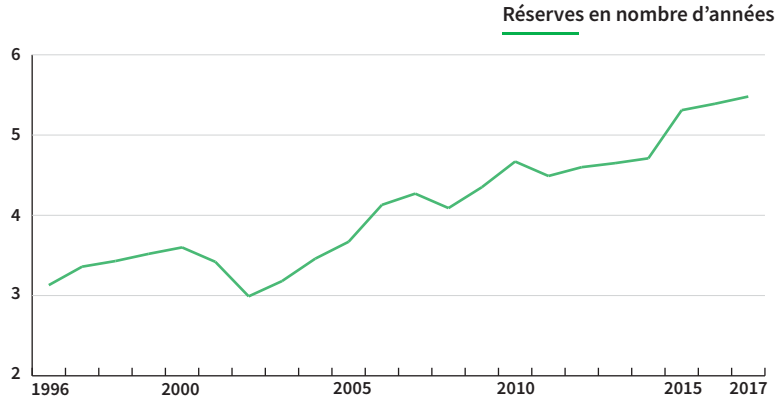

4.2.3 Les cotisants et allocataires du Régime Complémentaire

LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Complémentaire s'est stabilisé en 2017.

La population des cotisants au Régime Complémentaire comprend l'ensemble des adhérents affiliés au RC au 31/12/2017, quel que soit leur statut (vétérinaire ou conjoint collaborateur), leur mode d'affiliation (cotisant obligatoire ou volontaire) et la nature de l'activité libérale pratiquée (exercice individuel, exercice en société, collaboration libérale).

La moyenne d'âge des cotisants au RC est de 49,6 ans pour les hommes et de 43,3 ans pour les femmes.

La féminisation de la profession se poursuit : près de 70 % des inscriptions/réinscriptions enregistrées en 2017 concernaient des femmes. Elles représentent désormais 40 % de nos cotisants (contre 25 % il y a 10 ans).

/ Évolution des cotisants au Régime Complémentaire

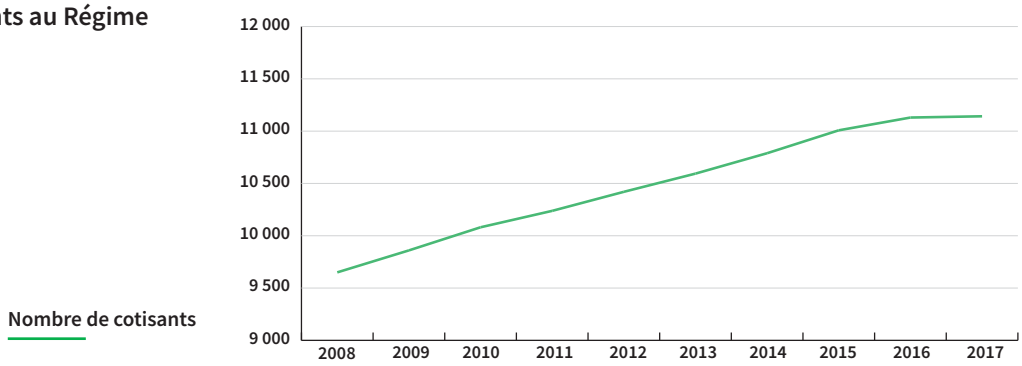

Dans le détail, les mouvements constatés sur l'année 2017 se décomposent comme suit :

	Homme	Femme	Total
Nombre de cotisants au 31/12/2016	6 872	4 258	11 130
+ inscription	121	260	381
+ réinscription	25	31	56
- cessation d'activité avec liquidation d'une pension de retraite	-171	-13	-184
- cessation d'activité sans liquidation (changement de statut, d'activité, autres …)	-86	-142	-228
- décès	-11	-2	-13
= Nombre de cotisants au 31/12/2017	6 750	4 392	11 142

LA POPULATION DES ALLOCATAIRES

La population des allocataires continuent de croitre de manière assez linéaire.

Compte tenu du ralentissement de l'évolution du nombre de cotisants, le coefficient démographique s'établit désormais à 2,09 cotisants pour un allocataire (droit propre et droit dérivé).

/ Évolution des allocataires du Régime Complémentaire

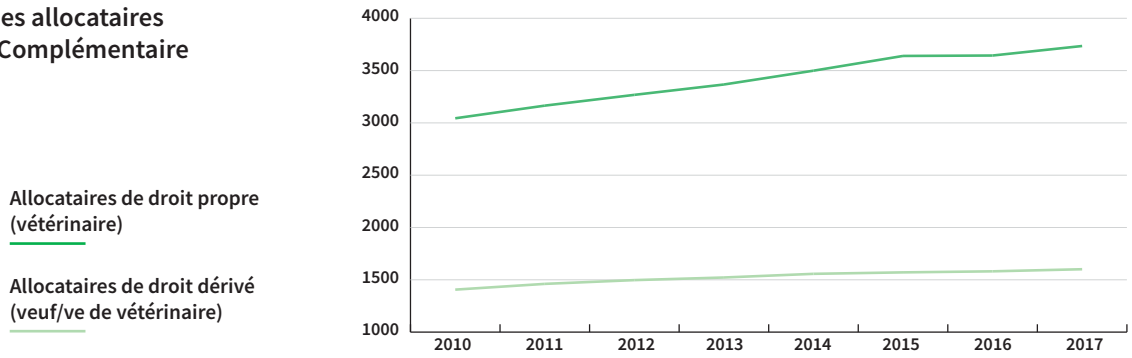

Les mouvements de l'année 2017 concernant les allocataires se décomposent comme suit :

	Droit propre	Droit dérivé
Nombre d'allocataires au 31/12/2016	3 644	1 581
+ nouvelles liquidations	223	110
- décès	-132	-90
= Nombre d'allocataires au 31/12/2017	3 735	1 601

Le nombre de liquidations de droits propres a progressé de 34 % entre 2016 et 2017 pour un âge moyen au départ en retraite de 64,1 ans (pour rappel, le taux plein au Régime Complémentaire est fixé à 65 ans).

18 % de ces liquidations se sont faites via un dispositif de cumul emploi-retraite (âge moyen de départ de 65,6 ans).

Les femmes représentent 13 % des nouveaux retraités de droit propre en 2017 (c'est 2 fois plus qu'il y a 10 ans).

Les liquidations de droits dérivés ont quant à elles progressé de près de 20 % avec un âge moyen à la liquidation de 76,9 ans. Il est à noter que 98 % de ces nouveaux ayants-droits sont des femmes.

4.3/ LA GESTION DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

4.3.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime invalidité décès de la CARPV est le deuxième régime obligatoire (avec la retraite complémentaire) géré en toute autonomie par le conseil d'administration. Ce dernier détermine chaque année la valeur du point de rente ainsi que le montant des cotisations.

Il garantit, pour le vétérinaire et ses ayants droits, le versement de prestations en cas de décès ou d'invalidité de longue durée sous forme de capital décès, de rente d'invalidité, de rente de survie ou de rente d'éducation.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS

La cotisation du régime invalidité décès est forfaitaire et fonctionne sur le principe de classe de cotisation (Minimum, Medium et Maximum) avec des prestations et des niveaux de garantie proportionnels à la cotisation versée.

L'affiliation s'effectue par défaut en classe Minimum mais les adhérents ont la possibilité, sur simple demande et à tout moment (moyennant le respect du délai de carence) d'opter pour une classe de cotisation supérieure.

MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR CLASSE DE COTISATIONS EN 2017

Classe	Montant cotisation annuelle	Rente annuelle d'invalidité à 66%	Rente annuelle d'invalidité à 100%	Capital décès	Rente annuelle de survie	Rente annuelle d'éducation
Minimum	**390 €**	6 519 €	8 733 €	29 110 €	3 690 €	3 157 €
Médium	**780 €**	13 038 €	17 466 €	58 220 €	7 380 €	6 314 €
Maximum	**1 170 €**	19 557 €	26 199 €	87 330 €	11 070 €	9 471 €

4.3.2 Un régime excédentaire

ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques (cotisations) couvrent les charges techniques (prestations) à hauteur de 120 %.

Cette bonne situation financière permet au régime invalidité décès, par décision du conseil d'administration, d'assurer seul le financement de l'action sociale.

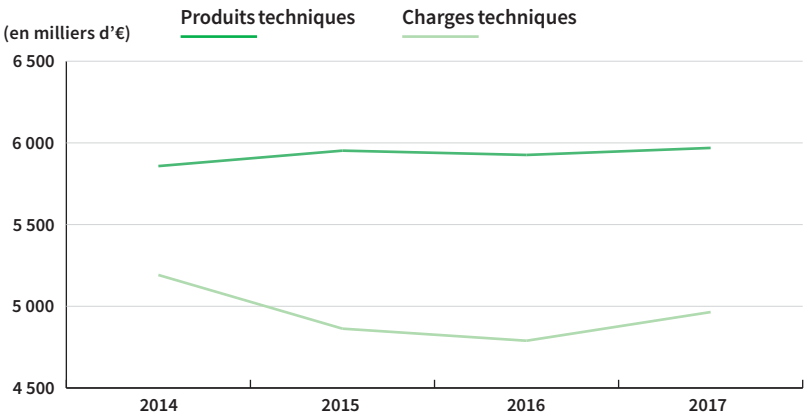

LES RÉSERVES DU RID EN ANNÉES DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RID depuis sa création ont permis de constituer une réserve de 28,2 millions d'euros, représentant 6,90 années de prestations.

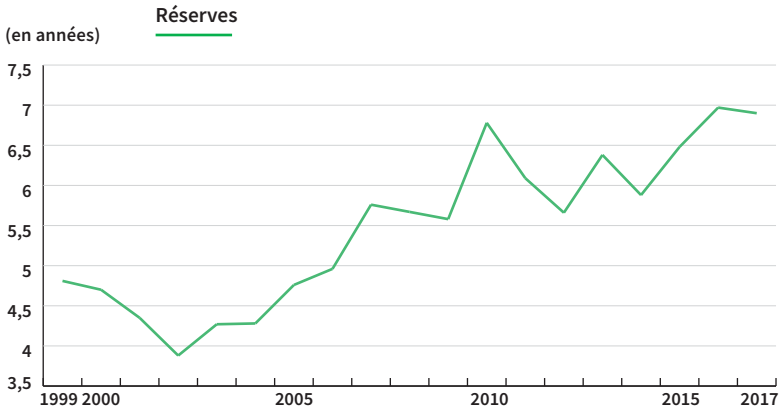

4.3.3 Les cotisants et bénéficiaires du Régime Invalidité Décès

LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime invalidité décès a continué d'augmenter en 2017 pour s'établir à 11 041 affiliés.

L'affiliation au Régime Invalidité Décès est obligatoire jusqu'à 65 ans en cas d'exercice d'une activité libérale (pour les vétérinaires et les conjoints collaborateurs). Au-delà de 65 ans et/ou en cas de cessation d'activité, l'affiliation peut se faire à titre volontaire (2,7 % des cotisants du régime).

La prise d'option reste minoritaire : 21,5 % des cotisants ont opté pour une cotisation en classe supérieure (5 % en classe medium et 16,5 % en classe maximum). Cette diminution des prises d'option est une tendance forte depuis plusieurs années.

/ Évolution des cotisants au Régime Invalidité Décès

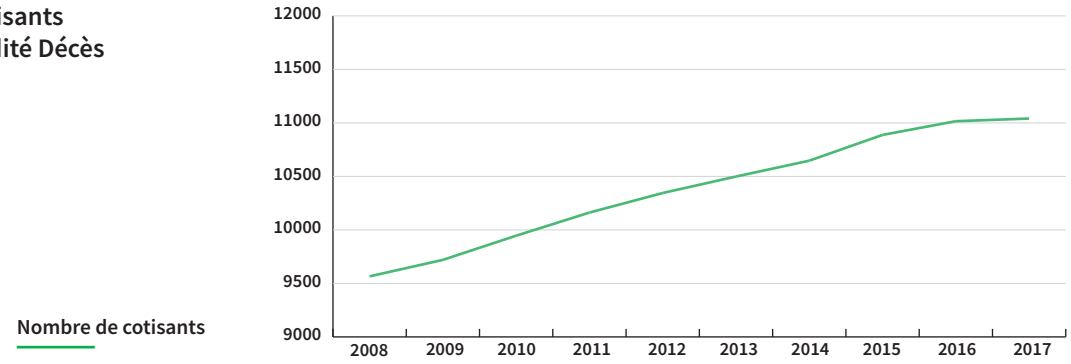

Dans le détail, le nombre de cotisants par classe en 2017 se décompose comme suit :

	Homme	Femme	Total
Minimum	4 814	3 853	8 667
Medium	376	174	550
Maximum	1 496	328	1 824
TOTAL	**6 686**	**4 355**	**11 041**

LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

Le taux d'inaptitude (nombre de bénéficiaires d'une rente invalidité/nombre de cotisants au régime) s'établit à 0,83% (en légère augmentation par rapport à 2016).

/ Bénéficiaires des prestations du Régime Invalidité Décès

	Nombre de bénéficiaires	Age moyen
Rente d'invalidité totale	33	57,1
Rente d'invalidité partielle	59	56,4
Rente de survie	189	62,4
Rente d'éducation	201	21,5
TOTAL GÉNÉRAL	**482**	**44,2**

4.4/ LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE

4.4.1 Des aides accordées aux vétérinaires qui rencontrent des difficultés financières

Des administrateurs du conseil d'administration réunis au sein d'une commission, vétérinaires élus, peuvent accorder des aides aux affiliés de la CARPV. En effet, chaque vétérinaire ou ayant droit affilié qui rencontre des difficultés peut saisir le Fonds d'action sociale de la CARPV et demander à bénéficier d'une aide (formulaire de demande d'aide à télécharger sur carpv.fr). Le Fonds d'action sociale est souverain dans les aides qu'il accorde et les décisions des administrateurs qui y siègent sont sans appel.

/ Tableau des dossiers d'aides aux cotisants et aux prestataires ayant fait l'objet d'une décision en 2017

Aides aux cotisants	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)		
			1ère demande	Renouvellement	Total (b)
Aide-ménagère	1		1		1
Aides relatives à la santé	0				0
Secours	5	2	2	1	3
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles	0				0
Cotisations régime de base	4		4		4
Cotisations autres régimes	10		10		10
Autres	0				0
TOTAL	**20**	**2**	**17**	**1**	**18**

Aides aux prestataires	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)		
			1ère demande	Renouvellement	Total (b)
Aide-ménagère	21	2	5	14	19
Aides relatives à la santé	1		1		1
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	9			9	9
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	9		3	6	9
Secours	6	3	3		3
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/ circonstances exceptionnelles	0				0
Aides forfaitaires	0				0
Autres : Colis de Noël	28			28	28
TOTAL	**74**	**5**	**12**	**57**	**69**
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	**94**	**7**	**29**	**58**	**87**

Les décisions d'aides accordées par les administrateurs de la commission du Fonds d'action sociale sont notifiées aux bénéficiaires par les services administratifs de la CARPV puis réglées par l'Agent comptable de la caisse.

En matière d'aide sociale individuelle, le Fonds d'action sociale de la CARPV poursuit une double politique d'aides auprès des affiliés : l'une est en faveur des cotisants ; l'autre est au profit des retraités

La politique en faveur des cotisants porte essentiellement sur les prise en charge de cotisations, partielle ou totale, lorsqu'un vétérinaire cotisant connait des difficultés d'ordre personnel ou professionnel. La commission peut aussi accorder des aides financières (secours).

La politique au profit des retraités vise essentiellement à favoriser le maintien à domicile du vétérinaire retraité ou de ses ayants-droits en participant au financement d'aide-ménagères, de l'adaptation de l'habitat et de la prévention de la perte d'autonomie. Lorsqu'un vétérinaire retraité intègre un établissement de retraite, le Fonds d'action sociale peut aussi apporter une aide au financement de l'hébergement. Dans certains cas, le Fonds de l'action sociale peut aussi apporter des secours pécuniers.

Le Conseil d'administration de la CARPV peut aussi accorder des aides collectives à des organismes ou à des associations. Au titre de l'année 2017, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide collective à l'association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) pour financer l'achat de colis de Noel.

4.4.2 Un montant d'aides financières accordées non négligeable, financé par les cotisations du régime de base et du régime invalidité décès

/ Tableau des montants d'aides accordés en 2017

	Montant annuel en €	
Aides aux cotisants	**Montants accordés**	**Montants décaissés**
Aide-ménagère	1 344,00 €	0,00 €
Aides relatives à la santé		
Secours	2 515,00 €	2 515,00 €
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles		
Cotisations régime de base	7 705,00 €	7 705,00 €
Cotisations autres régimes	21 172,35 €	21 172,35 €
Autres		
TOTAL	**32 736,35 €**	**31 392,35 €**

	Montant annuel en €	
Aides aux prestataires	**Montants accordés**	**Montant décaissés**
Aide-ménagère	49 010,28 €	49 010,28 €
Aides relatives à la santé	1 800,00 €	0,00 €
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	41 228,12 €	40 252,73 €
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	27 139,73 €	28 457,79 €
Secours	5 400,00 €	5 400,00 €
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles		
Aides forfaitaires		
Autres : Colis de Noël	2 800,00 €	2 800,00 €
TOTAL	**127 378,13 €**	**125 920,80 €**
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	**160 114,48 €**	**157 313,15 €**

En 2017, le Fonds d'action sociale a accordé pour 160 114,48 € d'aides individuelles ou collectives. L'agent comptable a réglé au titre de l'exercice comptable 2017 un montant de 157 313,15 € comprenant les dossiers finalisés.

4.5/ LA GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative comprend les frais de fonctionnement de la caisse ainsi que les dépenses d'investissement.

En 2017, le coût global de fonctionnement de la gestion administrative a été de 2 370 K€

4.5.1 Le financement de la gestion administrative de la CARPV est assuré par un double financement

Pour financer les dépenses de la gestion administrative, la CARPV reçoit d'une part, une dotation de la CNAVPL pour rémunérer la délégation de gestion du régime de base, et d'autre part dégage un financement à partir des régimes complémentaires pour couvrir les dépenses de leur fonctionnement.

En 2017, la dotation de gestion versée par la CNAVPL a été de 979 K€. Le financement des régimes complémentaires a été de 1 376 K€. Des produits de gestion à hauteur de 15 K€ ont permis d'autofinancer une partie des dépenses de fonctionnement de la gestion administrative.

4.5.2 Les différents postes de dépenses de la gestion administrative

LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN 2017

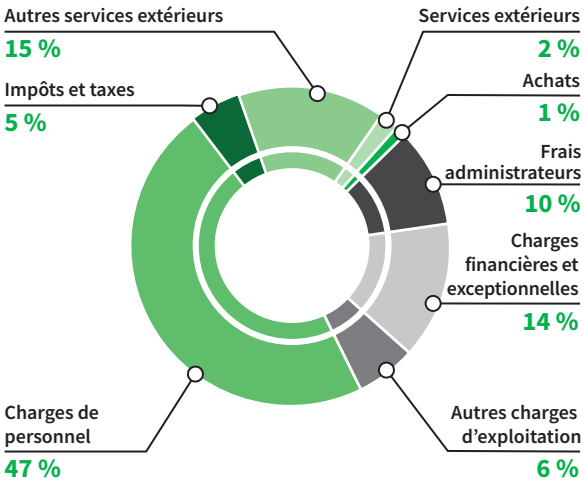

Les dépenses de gestion administrative sont constituées pour l'essentiel de 3 postes :

- Des frais de personnel (Salaires, charges sociales, impôts et taxes),
- Des services extérieurs (frais informatiques),
- Des frais administrateurs.

Les charges financières et exceptionnelles sont des données comptables calculées (amortissements, provisions) qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires.

LES FRAIS DE PERSONNEL REPRÉSENTENT UN PEU MOINS DE LA MOITIÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

47% des frais de gestion sont consacrés à financer les frais de personnel (salaires et charges sociales).
L'effectif de la caisse comprend 15 postes équivalent temps plein.

/ Organigramme de la caisse

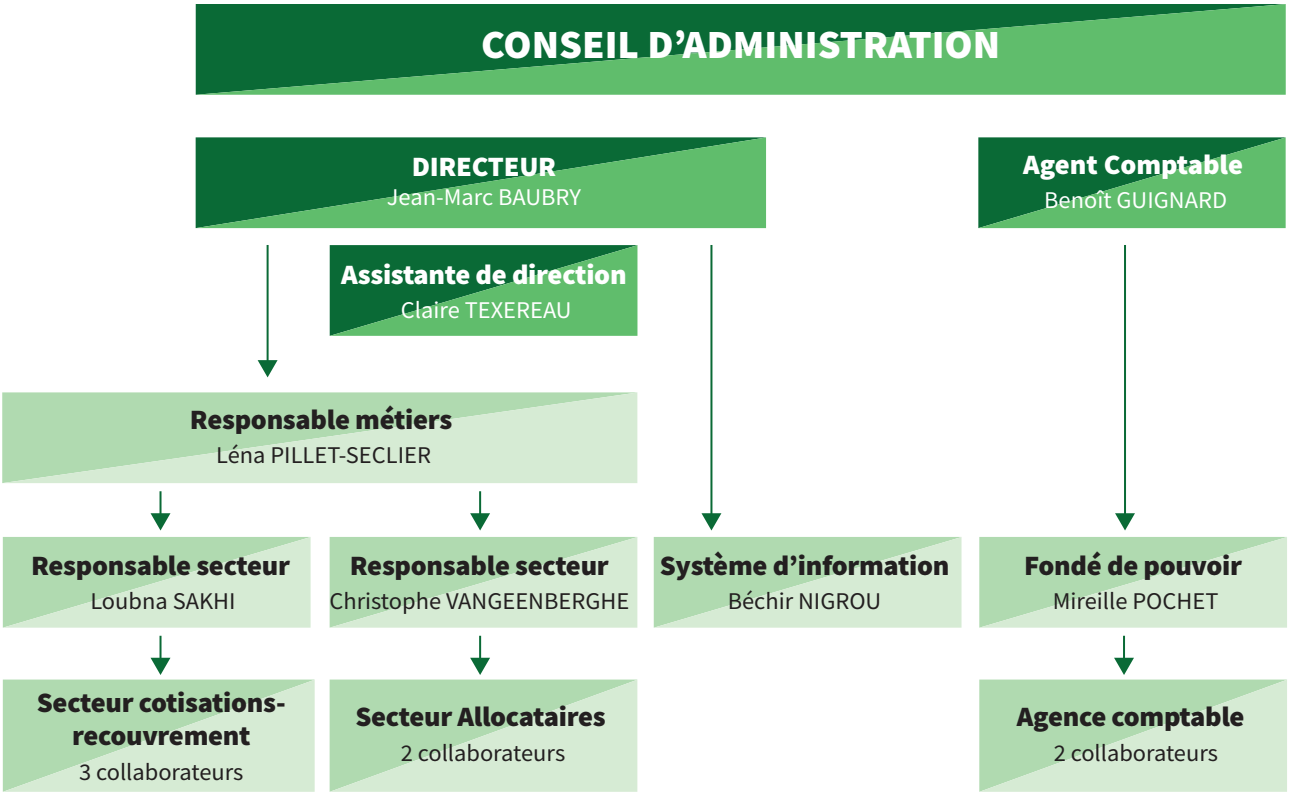

L'organigramme de la caisse montre une organisation des services dont l'essentiel des ressources est affecté à la gestion des métiers de la retraite pour optimiser le service rendu aux affiliés.

Pour permettre de palier à la faiblesse de ressources supports et remplir sa mission de service public, la CARPV explore pour les activités supports des pistes telles que la mutualisation avec d'autres caisses ou l'externalisation d'activité.

Ainsi en 2017, la CARPV a signé un contrat cadre de mutualisation avec 4 autres caisses de retraite qui l'engage à mettre en œuvre des actions de mutualisation. Elle a aussi, avec une des caisses disposant de ressources excédentaires, bénéficié d'une mise à disposition d'un salarié.

Par ailleurs, des travaux pour réaliser des actions de mutualisation avec d'autres caisses de retraite en matière de contentieux, de contrôle interne et de développement informatique ont été menées sur l'année 2017 et se poursuivent sur l'année 2018.

En matière d'externalisation, la CARPV a signé un contrat avec une société pour sous-traiter l'activité liée à la gestion de la paie et des charges fiscales et sociales à compter du 1er janvier 2018.

LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET LES FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les frais informatiques constituent l'essentiel des autres services extérieurs. Ils financent l'utilisation et le développement du logiciel métier Picris (Gestion du recouvrement des cotisations et de la retraite) ainsi que l'outil comptable.

Les frais administrateurs constituent le 3ème poste de dépenses de gestion administrative. Ces frais institutionnels permettent d'assurer le fonctionnement politique de la caisse prévu par les textes réglementaires. La CARPV ayant une compétence nationale, les administrateurs élus qui siègent au conseil d'administration sont issus de toutes les régions de France. Les frais d'administrateurs comprennent des frais de déplacement et de transport des élus pour assurer la représentation de la caisse dans les instances situées à Paris (dont le siège de la CARPV) et des indemnités de perte de gains pour palier à l'absence de revenus durant l'exercice du mandat (1). Les pouvoirs publics fixent par voie réglementaire les barèmes de remboursement des frais institutionnels des organismes de sécurité sociale.

(1) Pour l'année 2017, les frais d'administrateurs comprennent également les dépenses liées aux élections des administrateurs.

Iconographie :
© F.Decante © J.C Guilhot © 123RF/ Prig Morisse - bonaime - Marcel De Grijs - Rawpixel - Yuliya Tsyhun - Aoo3771

Création et réalisation :
Cedric Bordessoulle. www.cbordessoulle.com

CARPV
64 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Téléphone :
01 47 70 72 53

E-mail :
contact@carpv.fr

Le rapport d'activité est également disponible sur le site
www.carpv.fr

CARPV
Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires